



Wallonie Conditions particulières / résidentiel / Annexe I

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en février 2021 dont la fourniture débute au plus tard le 31/5/2021 et aux contrats renouvelés en avril 2021.

Les prix et conditions s'entendent **TVA incluse** et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

uniquement pour les membres de la coopérative Clean Power Europe

c€/kWh TVAC	Clean Power Europe
Type de compteur	1 an
Mono-horaire	8,0334
Bi-horaire jour	9,6401
nuit	6,9087
Exclusif nuit	6,9087
Redevance fixe annuelle	0,- €



Clean Power Europe : Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

	[B] Transport et distribution (1)					[C] Taxes et cotisations (2)				
c€/kWh TVAC	Tarifs pour la distribution Mono- Bi - horaire Bi - horaire			Tarifs pour le Location du transport compteur		Cotisation fédérale	Cotisation sur l'énergie	Redevance raccordement	tarif prosumer	
Gestionnaire du réseau	horaire	jour	nuit	Exclusif nuit	(€/an)	(3)		(4)	(€/kVc/an)	
AIEG	7,21	7,58	5,78	5,05	4,16	26,71	0,3181	0,2331	0,075	67,430
AIESH	11,82	12,16	7,85	6,72	4,16	18,22	0,3181	0,2331	0,075	86,350
Tecteo - Resa	9,88	11,07	5,89	5,08	4,16	27,55	0,3181	0,2331	0,075	77,060
ORES (Namur)	11,14	11,83	6,75	5,49	4,16	15,80	0,3512	0,2331	0,075	88,160
ORES (Hainaut)	10,63	11,22	6,95	5,85	4,16	15,80	0,3512	0,2331	0,075	85,470
ORES (Verviers) (W)	13,02	13,80	8,24	6,82	4,16	15,80	0,3512	0,2331	0,075	98,790
ORES (Est)	12,98	13,86	7,83	6,27	4,16	15,80	0,3512	0,2331	0,075	99,390
ORES (Luxembourg)	11,38	12,13	6,77	5,39	4,16	15,80	0,3512	0,2331	0,075	90,290
Régie de Wavre	11,63	12,28	9,69	9,69	4,16	21,19	0,3181	0,2331	0,075	90,750
ORES (Brabant wallon)	9,59	10,20	5,70	4,59	4,16	15,80	0,3512	0,2331	0,075	79,240
ORES (Mouscron)	9,75	10,37	5,95	4,81	4,16	15,80	0,3512	0,2331	0,075	79,670

[D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région Wallonne a défini des quotas : 38,38% de CV en 2020, 38,85% de CV en 2021 et 39,33% de CV en 2022.

En 2021 cela correspond à 0,047009 €/kWh TVAC

- (1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.
- (3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

(4) La redevance de raccordement n'est pas soumise à la TVA. Elle n'est pas applicable sur les premiers 100kWh. La redevance est majorée d'un montant forfaitaire de 0,075€.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu